# 

**PROJET** : Mission d’assistance à maîtrise d’œuvre et d’expertise mécanique sur les portes amont/aval et les vannes des aqueducs amonts de l’écluses n°2 d’Amfreville-sous-les-Monts.

**Référence des projets :** [AMF2]

**Affaire suivie par :** Roger LAHAYE

**Contacts** : [roger.lahaye@vnf.fr](mailto:roger.lahaye@vnf.fr)

**Numéro d’engagement juridique** : 2024-XXX

**Annexes** :

* Photos
* Dérogation au CCAG PI 2021
* Contraintes d’accès au site

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |

**MISSION D’ASSISTANCE ET D’EXPERTISE EN GENIE CIVIL ET MECANIQUE**

Acte d’engagement et cahier des clauses particulières

**Direction Territoriale**

**Bassin de la Seine et Loire aval**

**Unité Territoriale**

**Boucles de la Seine**

**Bureau Maitrise d’Ouvrage**

# Identification

**Identification du pouvoir adjudicateur**

Nom de l'organisme : VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Monsieur Le Directeur Général de Voies Navigables de France

Représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) :

Monsieur le Directeur territorial du Bassin de la Seine et de la Loire Aval

Ordonnateur :

Monsieur le Directeur territorial du Bassin de la Seine et de la Loire Aval ou les personnes ayant reçu délégation de signature à ce titre au sein de la DTBS et Loire aval

Comptable assignataire des paiements :

Agent comptable secondaire à Paris de Voies Navigables de France

Adresse du site concerné : Ecluse 220 mètres – Amfreville sous les Monts

**Le titulaire**

Après avoir pris connaissance du marché et du CCAG-PI (2021) et conformément à leurs clauses et stipulations,

**En cas de candidature individuelle**

Nom, Prénom : ....................................................................................................................

Agissant :  pour le compte de la société ...............................................................et dûment   
habilité pour engager celle-ci ;

 pour son propre compte.

Nom commercial et dénomination sociale : .................................................................................................................................................

Adresse du siège social : .................................................................................................................................................

N° SIRET : ....................................................................................................................................

Courriel : ......................................................... ..........

Téléphone : ...............................................

Compte à créditer (RIB à joindre) : ..............................................................................................…

**En cas de candidature groupée**

Nom, Prénom : ....................................................................................................................

Agissant en qualité de .................................................................................................................

désigné mandataire :

 du groupement solidaire

 solidaire du groupement conjoint

 non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale : .................................................................................................................................................

Adresse du siège social : .................................................................................................................................................

N° SIRET : ....................................................................................................................................

Courriel : ......................................................... ..........

Téléphone : ...............................................

s'engage, au nom des membres du groupement, sur la base de l'offre du groupement ;

# Compte(s) à créditer (RIB(s) à joindre) : ..............................................................................................…

# Objet de la consultation

La consultation concerne une mission de diagnostic puis d’étude sur les portes et vannes d’aqueduc de l’écluse n°2 d’Amfreville-sous-les-Monts (Eure), située en bord de Seine au PK 202.

Les portes amont et aval (portes « brouettes ») et les vannes d’aqueducs amont (vannes type « cloches ») sont d’origine, de 1939. A noter que la porte aval possèdent des vantelles de vidange de l’écluse. Bien qu’en termes de fonctionnement, l’ensemble, des portes et vannes donne à ce jour satisfaction, ces diagnostics doivent permettre de définir des choix techniques de travaux de modernisation, de fiabilisation ou de remplacement des équipements :

* En envisageant un autre système de vannes d’aqueducs amonts, en remplacement des vannes cloches actuelles.
* En envisageant le remplacement des portes.

Dans les deux cas, les diagnostiques doivent aborder les coûts financiers à moyens et longs termes ainsi que les coûts de maintenance.

## Contexte

Le contexte actuel étant particulièrement propice à la promotion et au développement du transport fluvial, Voies Navigables de France entend jouer un rôle moteur dans la valorisation de la voie d’eau à travers ses missions de gestion, d’exploitation et de modernisation du réseau français de voies navigables. L’établissement lance dans ce cadre le projet de diagnostic de l’état des portes et vannes cloches de l’écluse de 220m d’Amfreville sous les Monts. La dynamique de « l’axe Seine » doit être accompagnée, sur la Seine Aval, en facilitant l’arrivée et la sortie massive des marchandises des ports maritimes du Havre et de Rouen, depuis et vers le bassin parisien et plus largement les bassins de consommation concernés.

L’ouvrage se situe à Amfreville-sous-les-Monts (27380), au niveau du barrage de Poses.

L’écluse n°2 est celle située en rive droite de la Seine.

Les écluses actuelles d’Amfreville-sous-les-Monts ont été mises en service en 1932.

Les caractéristiques de ces dernières sont les suivantes :

* 1ère écluse : Longueur 141 m / Largeur 12 m,
* 2ème écluse : Longueur 220 m / Largeur 17 m (objet du marché).

A noter : Seule l’écluse de 220m est équipée de portes « brouette » et de vannes « cloches ».



Ecluses d’Amfreville sous les Monts

## Prestations attendues

La mission d’assistance à maîtrise d’œuvre et d’expertise mécanique sur les portes amont/aval et les vannes des aqueducs de l’écluses n°2 d’Amfreville-sous-les-Monts comprend 5 éléments de mission :

1. Réaliser les cahiers des charges des investigations nécessaires aux diagnostics des deux portes et des quatre vannes d’aqueducs;
2. Planifier et suivre les investigations, les faire corriger si nécessaire ;
3. Interpréter et expertiser les rendus des investigations, production d’un livrable contenant :
   * Le diagnostic avant travaux,
   * Les préconisations des travaux nécessaires. Cet élément de mission consistera en la remise d’un écrit et en des échanges avec VNF (réunions et échanges écrits/oraux).En effet les préconisations de travaux devront répondre aux exigences en termes d’exploitation de l’ouvrage et de maintenance. Les réunions à prévoir pour cet élément de mission comprendront nécessairement une réunion de présentation et d’échanges en présentiel avec les équipes en charge du site ;
   * Le chiffrage des travaux et les délais de réalisation des travaux selon la ou les solution(s) retenue(s) ;
   * L’identification des éventuelles procédure (ou dérogations) environnementales à solliciter pour ces travaux.
4. Rédiger les cahier des charges afin de faire réaliser les travaux

## Délais

|  |  |
| --- | --- |
| Délai global d'exécution prévu | ***122 jours*** |
| Délais distincts | ***Voir §6. Clauses particulières*** |
| Date prévisionnelle de démarrage des prestations  *(à titre indicatif et non contractuel)* | ***09 septembre 2024*** |

# Facturation Electronique Obligatoire et paiement

## Facturation électronique Obligatoire

A partir du 1er janvier 2020, la facturation électronique est obligatoire pour toutes les entreprises.

Les factures électroniques concernant la DTBS devront être déposées via le lien suivant : [**www.chorus-pro.gouv.fr**](http://www.chorus-pro.gouv.fr/)L’utilisation du portail CHORUS PRO est exclusive de tout autre mode de transmission.

Mode d’emploi de dépôt de la facture :

La facture sera transmise en mode dématérialisé et déposée sur le portail CHORUS-PRO à l'adresse suivante : www.chorus-pro.gouv.fr

Veuillez saisir les identifiants suivants :

N° EJ (référence de commande) Code Service : UBS

Notre n° de Siret : 13001779100034

Notre numéro de TVA : FR89130017791

## Paiement

Le règlement sera effectué, par mandat administratif, sous trente jours et après réception de la facture.

# Clause particulières

## Prestations similaires

Conformément à l’article R.2122-7 du code de la commande publique, VNF se réserve la possibilité de recourir à la procédure négociée sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour la réalisation de prestations similaires à celles confiées au titulaire du présent marché, sous réserve que le ou les marchés publics correspondants soient notifiés au plus tard trois ans à compter de la date de notification du présent marché.

## Délais distincts

Les délais sont exprimés en jours calendaires :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Dénomination | Définition | Durée | Démarrage du délai |
| Délai distinct n°1 (DD1) | Rédaction des cahiers de charges pour les investigations | 14 jours | Notification du marché |
| Délai distinct n°2 (DD2) | Rédaction du rapport de diagnostic et de proposition de travaux | 30 jours | Réception du dernier rendu d’investigations par les entreprises en charge de ces dernières |
| Délai distinct n°3 (DD3) | Reprise du rapport de diagnostic sur demande du MOA | 10 jours | A partir de la réception des remarques du MOA |
| Délai distinct n°4 (DD4) | Rédaction des cahiers des charges travaux | 14 jours | Validation de l’élément de mission 3 par le MOA |

## Pénalités

Par dérogation à l'article 3 du CCAG-2021:

* L’ensemble des pénalités sont à appliquer sans mise en demeure préalable du titulaire
* Les pénalités sont cumulables dans leur montant sans seuil d’exonération
* Les pénalités ne sont pas plafonnées.

Les pénalités s’entendent par jour calendaire et ne sont pas soumises à la TVA.

Pénalités de retard :

Un retard sur l’un ou l’autre des délais distincts définis ci-dessus entraînera une pénalité de 500€ par jours calendaire de retard.

Autres pénalités

Sans objet

## Prix

Les prix sont réputés fermes et définitifs.

Par dérogation à l’article 10.1.2 du CCAG-PI, les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de la date limite de remise des offres. En cas de négociation, la date limite à prendre en compte est celle de la remise de l’offre négociée, réputée offre finale.

# Engagement du candidat

À , le

Signature et cachet du (des) candidat(s)

# Notification du représentant du pouvoir adjudicateur

À , le

Signature et cachet du représentant du pouvoir adjudicateur

**ANNEXE 1 :**

**Photos/dossiers ci-joint**

En pièces jointes

**ANNEXE 2 :**

Dérogation(s) au CCAG

Dérogation à l’article 10.1.2 du CCAG-PI-2021 : *5.4 : Prix :*

Dérogation à l’article 3 du CCAG-2021: *5.3 : Pénalités :*

**ANNEXE 3 :**

**Contraintes d’accès au site**

Les écluses d’Amfreville sont des ouvrages de navigation sous gestion de VNF et interdit au public.

Les accès au site ne se font qu’avec autorisation et accompagnement d’un agent de VNF. Toutes personnes autorisées à se déplacer dans l’enceinte d’un site VNF doit être équipé de ses EPI (casque si levage à proximité, chaussures de sécurité et gilet de sauvetage avec sous-cutale)